

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, greffier adjoint de la Ville d'Amos QUE :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Suite à l'assemblée publique tenue le 6 juin 2024 à 17 h sur le premier projet de règlement n° VA-1290, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA-1290 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 17 juin 2024, et ce, sans changement.

Ce projet de règlement vient ajouter, pour la zone P-1, l'usage autorisé « P-3 Service public » et à lui attribuer des normes pour les bâtiments principaux et accessoires.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande peut provenir :

- de la zone P-1 (comprends des terrains appartenant à la Société québécoise des infrastructures, dont l'établissement de détention d'Amos) et de toutes zones contiguës à cette zone, soit les zones : RR1-2 (situées de part et d'autre de la route 111 Ouest, et comprenant les adresses paires et impaires entre 1331 et 3191, route 111 Ouest), RES-1, R5-2, R1-9, C2-1 ;

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos. Vous pouvez aussi consulter le plan de zonage sur la carte interactive de la ville en cliquant le lien hypertexte suivant : [Carte interactive - plan de zonage Ville d'Amos](#)

Est susceptible d'approbation référendaire, l'article 1 de ce règlement, soit :

- le premier alinéa qui autorise à la grille des spécifications P-1 la classe d'usage « P-3 Service public » et à lui attribuer des normes pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 26 juin 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la Ville d'Amos, aux heures normales de bureau.

